

CONVENTION DE CO-DIRECTION DE THESE

ENTRE

L'Université Paris I Panthéon-Sorbonne
 Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
 Située : 12 Place du Panthéon 75231 PARIS Cedex 05
 Représentée par son Président Monsieur Georges HADDAD
 Agissant pour le compte de l'Ecole doctorale,, dirigée
 par.....
 Et pour le compte de l'unité de recherche....., dirigée par

ET

L'Université de.....

 Représentée par M.....
 Agissant pour le compte de,, dirigée

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'études doctorales et animées d'un commun désir de développer leur coopération scientifique par la mobilité de doctorants, les deux établissements conviennent des éléments suivants :

Article 1

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et..... engagent une collaboration par l'intermédiaire des unités de recherche en vue de permettre à :

(nom- prénom- adresse de l'étudiant).....

De préparer une thèse en sur le sujet suivant :

 par l'intermédiaire des unités de recherche suivantes :
 à Paris 1 :
 :

Article 2

La co-direction, d'une durée de 3 ans et prolongeable par tacite reconduction, sera assurée à parts égales par :

-Statut : pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
-pour
.....Statut :
-

Le directeur de thèse, M....., de l'Université Paris 1 Panthéon –Sorbonne reste cependant l'unique Responsable

Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement et conjointement, auprès du doctorant, les compétences qui leur sont attribuées et à respecter la charte des thèses en vigueur dans leur établissement respectif. Sous certaines conditions, chaque établissement partenaire s'engage à donner un libre accès à ses ressources et infrastructures.

Article 3

La préparation de la thèse peut s'effectuer par périodes alternatives au sein des unités de recherche des deux établissements partenaires. Cette durée est répartie par l'étudiant en accord avec ses deux directeurs de thèse en fonction des exigences scientifiques et des conditions de préparation de la thèse.

Article 4

L'inscription en thèse de M..... est prévue à la rentrée universitaire..... à l'Université Paris 1, où l'étudiant y acquittera ses droits.

La soutenance aura lieu s'il n'en est pas convenu autrement, à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ainsi que son enregistrement. Le diplôme national de docteur est délivré par le Président de l'Université Paris 1 sur proposition conforme du jury.

Article 5

Les résultats obtenus feront l'objet de publication et de communication sous le nom des deux unités de recherche.

Article 6

La présente convention est conclue pour la durée de préparation de la thèse de M.....

La durée de référence étant de trois ans.

Article 7

Toute modification de cette convention s'effectuera par voie d'avenant, en deux exemplaires, signés des parties.

Chaque partie peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment exposé par écrit. La résiliation prendra effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception à l'autre partie. Les parties s'efforceront de mettre un terme à leurs actions conjointes dans les meilleures conditions possibles.

Article 8

Tout litige qui pourra naître suite à la mise en œuvre du présent acte sera réglé par accord amiable entre les parties.

Fait **En Quatre exemplaires originaux** à Paris

le.....

Pour l'Université de Paris 1
Monsieur Georges HADDAD
Président

Pour
M.....
.....

M.....
Directeur de thèse

M.....
Directeur de thèse

M.....
Le Directeur de l'Ecole Doctorale

M.....
Le Directeur de l'Ecole Doctorale

M.....
Le Directeur de l'Unité de recherche

M.....
Le Directeur de l'Unité de recherche

M.....
L'étudiant